Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260424-D2026_061-DE

MAIRIE DE LOCTUDY	**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil en Mairie de Loctudy, sous la présidence de Monsieur COSNARD Sylvain, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : 16 avril 2026
Date d'affichage : 16 avril 2026

PRÉSENTS : M. COSNARD Sylvain, Mme CORFMAT Christine, M.KERAËL Philippe, Mme ROPERT Carole, M. FLAMAND André, Mme PRAT Anne-Marie, M. LE FUR Jean-Luc, , M. PENNAMEN Fabien, Mme LAURENT-LE BUANNIC Fabienne, Mme JUSTIN Marie-Andrée, M. LE QUEAU Christian, Mme SARTINI Laétitia, M. LARNICOL Luc, Mme SIMILIA Virginie, M. BENSOUSSAN Claude, Mme PRAT Annie, M. PAGET Henri, Mme LAURENT Laure, M. RIOU Sylvain, M. MEHU Jean-Philippe, Mme COIC-LE BERRE Magalie, M. BEREHOUC Matthieu, Mme RAMIREZ Fiorella, M. BOTREL Loïc, Mme CHAFFRON Maryse

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme CORROLLER Marie (ayant donné procuration à Mme CORFMAT Christine), M. BAUJARD Jean-Louis (ayant donné procuration à M. BENSSOUSAN Claude)

ABSENTS :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. PENNAMEN Fabien

N° 2026-061 – Création et installation des commissions municipales

Aux termes de l'article L. 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le fonctionnement municipal s’appuie sur un travail au sein des commissions préparatoires. Présidées par le Maire, président de droit de toutes les commissions, elles sont chargées de débattre et de préparer les décisions soumises au Conseil municipal. En revanche, elles ne se substituent pas au Conseil municipal seul habilité à voter les délibérations.

VU l’article L2121-22 du Code général des collectivités territoriales qui permet au Conseil municipal de constituer des commissions composées uniquement de conseillers municipaux et dans les domaines de son choix ;

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260424-D2026_061-DE

Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- **Créer 5 commissions municipales** permanentes chargées d'étudier les questions soumises au conseil dont les thématiques sont :
    1. Commission Ressources et organisation ;
    2. Commission Aménagement du territoire et patrimoine bâti ;
    3. Commission Vie locale ;
    4. Commission Economie, Mer, Environnement ;
    5. Commission Démocratie participative et communication.
- **Fixer le nombre** de membres par commission comme suit :
    - Le Maire (président de droit) et
    - 11 élus municipaux (dont 8 de la liste « Unis pour Loctudy », 2 de la liste « Agir ensemble pour Loctudy » et 1 de la liste « S'engager pour Loctudy ») ;
    - Sachant que le Conseil doit rechercher la pondération qui reflète sa composition en s'assurant que chaque liste y ait au moins un représentant dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale au sein de chaque commission.
- **Ne pas procéder au vote à bulletin secret** pour désigner les membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein de ces commissions
- **Fixer la composition** des commissions telle que définie ci -après :

1. **Ressources et organisation** : finances, ressources humaines, administration générale et gestion des services publics

	Unis pour Loctudy	**Agir ensemble pour Loctudy**	**S'engager pour Loctudy**
1	Philippe KERAEL	Jean-Philippe MEHU	
2	Jean-Louis BAUJARD	Matthieu BEREHOUC	
3	Henri PAGET		
4	Annie PRAT		
5	Laure DONNIOU-LAURENT		
6	Christine CORFMAT		
7	Carole ROPERT		
8	Fabienne LAURENT-LE BUANNIC		

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260424-D2026_061-DE

2. **Aménagement du territoire et patrimoine bâti** : urbanisme, travaux voirie, travaux bâtiments, projets d'aménagement sur domaine public

	Unis pour Loctudy	Agir ensemble pour Loctudy	S'engager pour Loctudy
1	André FLAMAND	Loïc BOTREL	Maryse CHAFFRON
2	Marie-Andrée JUSTIN	Magalie COIC-LE BERRE	
3	Laure DONNIOU-LAURENT		
4	Luc LARNICOL		
5	Christian LE QUEAU		
6	Virginie SIMILIA		
7	Henri PAGET		
8	Annie PRAT		

3. **Vie locale** : culture, animation, vie associative, écoles, enfance, jeunesse, sport

	Unis pour Loctudy	Agir ensemble pour Loctudy	S'engager pour Loctudy
1	Carole ROPERT	Matthieu BEREHOUC	Maryse CHAFFRON
2	Anne-Marie PRAT	Loïc BOTREL	
3	Fabien PENNAMEN		
4	Virginie SIMILIA		
5	Christian LE QUEAU		
6	Sylvain RIOU		
7	Laëtitia SARTINI		
8	Marie CORROLLER		

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260424-D2026_061-DE

4. **Economie, mer, environnement** : économie, tourisme, domaine portuaire, développement durable, littoral

	Unis pour Loctudy	Agir ensemble pour Loctudy	S'engager pour Loctudy
1	Jean-Louis BAUJARD	Fiorella RAMIREZ	Maryse CHAFFRON
2	Jean-Luc LE FUR	Magalie COIC-LE BERRE	
3	Philippe KERAEL		
4	André FLAMAND		
5	Marie-Andrée JUSTIN		
6	Luc LARNICOL		
7	Fabienne LAURENT-LE BUANNIC		
8	Christian LE QUEAU		

5. **Démocratie participative et communication** : participation citoyenne, instances de concertation, dispositifs de communication

	Unis pour Loctudy	Agir ensemble pour Loctudy	S'engager pour Loctudy
1	Claude BENSOUSSAN	Jean-Philippe MEHU	
2	Christine CORFMAT	Fiorella RAMIREZ	
3	Anne-Marie PRAT		
4	Virgine SIMILIA		
5	Henri PAGET		
6	Jean-Louis BAUJARD		
7	Laure DONNIOU-LAURENT		
8	Marie-Andrée JUSTIN		

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260424-D2026_061-DE

Loctudy, le 29 avril 2026,
Le Maire,
Sylvain COSNARD

Le secrétaire de séance,
Fabien PENNAMEN

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »